CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

MOTION D'ORDRE

FAITE

PAR GARRAU,

Séance du 19 prairial an 7

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Il n'est aucun de nous, qui, connoissant la grandeur & l'imminence des dangers qui menacent la République, ne sente la nécessité de mettre promptement en action tous les moyens de force & de puissance qui peuvent se tirer de l'énergie, du courage & de la magnanimité du peuple Français.

Mais je ſuis convaincu, & tout homme de bonne-foi doit l'être, que toutes les meſures qu'on pourroit propoſer à cette tribune ſeroient nulles & deviendroient même dangereuſe, ſi le Corps légigatif d'un côté, & le Directoire exécutif de l'autre, ne s'empreſſoient, avant tout, de retirer l'eſprit public de l'état d'affaiſſement & de dépravation où il eſt tombé, & de rattacher au gouvernement par des actes multipliés & éclatans de juſtice, de conſidération & de bienveillance, cette maſſe impoſante de citoyens qu'on ne ceſſe de perſécuter & de proſcrire, parce qu'ils ont un cœur chaudement républicain, une ame fière & indépendante.

Et déja, repréſentans du peuple, vous avez fait un grand pas vers ce but ſi deſirable par votre adreſſe au peuple Français.

Mais il ne ſuffit pas d'avoir prouvé à ce peuple, bon, ſenſible, confiant, généreux, mais ſi ſouvent trompé, il ne ſuffit pas, dis-je, d'avoir contracté envers lui l'engagement le plus ſolemnel de diminuer la ſomme de ſes maux en rétabliſſant l'ordre & l'économie dans les finances, en éclairant la conduite ténébreuſe des diverſes adminiſtrations publiques, en arrêtant les progrès de la corruption & de l'arbitraire, en replaçant chaque pouvoir conſtitué dans ſes limites conſtitutionnelles, en garantiſſant la liberté des perſonnes & des opinions, & aſſurant aux citoyens l'exercice de tous leurs droits ſans altération.

Il faut, citoyens collègues, il faut que l'exécution ſuive immédiatement ces promeſſes, afin que le peuple, certain déſormais de la volonté de ſes repréſentans, pour aſſurer ſon bonheur, défende ſa conſtitution & ſa gloire avec la même énergie & le même dévouement qu'il a déployés pour conquérir ſa liberté.

Je demande en conſéquence,

1°. La formation d'une commiſſion de cinq membres pour préſenter inceſſamment un projet qui complète la

légiſlation ſur le libre exercice des droits du peuple, ſpécialement dans ſes aſſemblées politiques.

2°. La formation d'une ſeconde commiſſion également compoſée de cinq membres chargée de préſenter le complément de la légiſlation relative à la liberté individuelle des citoyens.

3°. Que la commiſſion chargée d'organiſer la reſponſabilité des miniſtres, & autres agens du pouvoir exécutif ſoit complétée, & faſſe un rapport inceſſamment.

4°. Enfin que les deux commiſſions de ſurveillance de la tréſorerie & de la comptabilité, faſſent inceſſamment leurs rapports ſur l'organiſation des art. 200, 308, 309, 310, 320, 321, 322, 323 & 324 de la conſtitution françaiſe, relatifs à la formation & à la publicité des comptes des divers comptables & agens de la République fançaiſe.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE,
Prairial an 7.